

RÈGLEMENT NUMÉRO 556-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #351-02 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 355-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats # 351-02 est en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 355-2020 afin de régulariser la définition de cours d'eau intermittent qui différait de celle incuse dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE le conseil se doit de modifier la définition de cours d'eau intermittent afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 mars 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : Modification de la définition de cours d'eau intermittent

Le texte de l'article 1.4.48 du Règlement sur les permis et certificat, lequel contient la définition de « Cours d'eau intermittent » est remplacé par le suivant :

- « *Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes.* »

Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: 8 mars 2021
Projet de règlement : 8 mars 2021
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur:

Jean Guy Galipeau,
Maire

Marc St-Pierre
Directeur général et secrétaire trésorier